

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, ou traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commissaire de Police.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Vétérinaire sanitaire.
Ordonnance Souveraine déclarant close la session ordinaire du Conseil National.
Arrêté ministériel concernant l'affichage obligatoire des prix et la répression de la spéculation illicite.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatifs aux fêtes de la Noël et du Nouvel An.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Société des Conférences. — La Génération montante ; jeunes gens et jeunes filles d'aujourd'hui, par M. Henry Bordeaux, de l'Académie française. — La Géologie des Alpes françaises, par M. Prat.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Pas une Secousse.
Au Concert Moderne.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 640.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913, relative aux fonctionnaires de l'Ordre administratif, de l'Ordre judiciaire et de la Sûreté Publique ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Cotta Philibert est nommé Commissaire de Police.

Toutefois, il continuera à assurer les fonctions d'Officier de Paix.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le sept décembre mil neuf cent vingt-sept.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

LOUIS.

N° 641.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 1^{er} septembre 1911, sur le Service Sanitaire ;

Vu les articles 137 et 138 de la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre-Cyprien-Henri Peytavin, Docteur en Médecine vétérinaire, est nommé

Vétérinaire sanitaire en remplacement de M. Joseph Delay.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le sept décembre mil neuf cent vingt-sept.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 642.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25, modifié par l'Ordonnance du 12 juillet 1922 et 26 de la Loi constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La session ordinaire du Conseil National, ouverte le 28 novembre 1927, est déclarée close.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le douze décembre mil neuf cent vingt-sept.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la Loi n° 101, du 21 décembre 1926, donnant délégation au Ministre d'Etat, pour remettre en vigueur les dispositions des articles 18, 19, 21 et 22 de la Loi n° 5, du 14 août 1918, et la Loi n° 38, du 30 décembre 1920, concernant l'affichage obligatoire des prix et la répression de la spéculation illicite ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, remettant en vigueur pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} janvier 1927, les dites dispositions ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, réglementant l'affichage obligatoire des prix ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 21 juin 1927, prorogeant jusqu'au 31 décembre 1927 les dispositions des deux Arrêtés sus-visés ;

Vu la délibération, en date du 7 décembre 1927, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont prorogées jusqu'au 30 juin 1928 :

1° les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, concernant l'affichage obligatoire des prix et la répression de la spéculation illicite ;

2° les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, réglementant l'affichage obligatoire des prix.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre mil neuf cent vingt-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Suivant Décision Souveraine, les fêtes de la Noël et du Nouvel An tombant cette année un dimanche, les lundis 26 décembre 1927 et 2 janvier prochain, seront considérés comme jours fériés.

A l'occasion des fêtes de la Noël et du jour de l'An les établissements publics sont autorisés à restés ouverts dans les nuits du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1^{er} janvier 1928.

ÉCHOS & NOUVELLES

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

M. Henry Bordeaux, de l'Académie française, a inauguré lundi dernier la saison des conférences de l'après-midi.

La réputation de M. Henry Bordeaux, le succès que ses romans trouvent depuis longtemps auprès d'un immense public avaient attiré, en dépit d'un temps affreux, une foule exceptionnellement nombreuse dans la salle du Quai de Plaisance. Des sièges ont dû être ajoutés ; beaucoup de personnes sont restées debout ; beaucoup d'autres n'ont même pas pu pénétrer dans la salle. C'est un brillant début qui fait bien inaugurer de la saison et qui prouve que l'institution due à l'initiative de S. A. S. le Prince Pierre et dirigée par M. Labande, est devenue un élément essentiel de la vie intellectuelle de la Principauté.

Dans une langue très châtiée et sous la forme la plus agréable, M. Bordeaux a entretenu son auditoire de la Génération montante, des jeunes filles et jeunes gens d'aujourd'hui. Le conférencier, après avoir salué le Président de la Société, son

savant collègue de l'Institut, a montré combien les différences paraissent profondes entre les générations parvenues à la maturité au moment de la guerre et celles qui se sont formées depuis le bouleversement que ce cataclysme mondial a produit dans les conditions de la vie et dans les mœurs. Il a mis en scène avec tout son art de conteur deux imaginaires voisins de tramway, l'étudiante et la chauffeuse et les a fait dialoguer pour le plus grand agrément de l'auditoire sur les préoccupations et les goûts des jeunes filles d'aujourd'hui. Il nous a présenté aussi, en col mou, pull-over et pantalons à pieds d'éléphant, le fiancé d'une de ces vierges modernes. Nous avons vu s'ébattre ces jeunes animaux avec tout leur appétit de jouissance, leur goût du bien être, leur dédain du sentiment, leur totale absence de curiosité intellectuelle, leur dédain de tout idéal; mais aussi avec leur solide santé entretenue par l'hygiène et le sport, leur sens pratique et une loyauté brutale, qui à son mérite, dans les rapports entre les deux sexes.

Le Conférencier a ensuite mis sagement les jeunes gens en garde contre l'abus des sports, non moins dangereux pour la santé physique que pour le développement intellectuel et rappelé fort opportunément qu'en définitive c'est la pensée qui mène le monde et que son action est gravement menacée dans un pays qui renonce, comme l'a fait l'Angleterre au XIX^e siècle, à la culture désintéressée.

Les applaudissements qui avaient salué M. Henry Bordeaux à son arrivée, se sont renouvelés à la fin de sa conférence et se sont longuement prolongés.

Mercredi soir, M. Prat, surveillant général du Lycée de Monaco, a parlé de la « Géologie des Alpes Françaises » devant un nombreux public.

Grâce à des cartes et surtout à des croquis au tableau noir, exécutés au fur et à mesure de l'exposition, les multiples et difficiles problèmes que pose la géologie alpine ont été aisément compris.

La chaîne des Alpes est un des éléments les plus jeunes du sol français. Son soulèvement date de l'époque tertiaire. En outre, elle n'est pas tout entière à la place où elle s'est constituée. Une grande partie de ses terrains représente un immense apport, charrié mécaniquement de la région orientale.

En parlant de la plaine lombarde, M. Prat a successivement étudié la zone métamorphique et des schistes lustrés; puis sur le versant français le fuseau houiller qui va du Saint-Bernard à la Maurienne et à Briançon; ensuite la chaîne des massifs centraux cristallins et granitiques et enfin la zone subalpine des préalpes.

Il a terminé son remarquable exposé par quelques mots sur l'ancien golfe marin de la vallée du Rhône, les montagnes de la Sainte-Beaume, les Maures et l'Estérel.

Des films superbes et quelques vues complétaient heureusement cette très instructive conférence, qui a été fort applaudie.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

Pas une Secousse

Depuis le soir, à jamais mémorable, où l'opérette étrangère vint prendre ses ébats sur la scène parisienne et, sans crainte des méchants propos et des humeurs maussades, y risquer ses valses les plus éperdues, ses folies acrobatiques et ses plaisanteries au gros sel, l'ingrat public fit grise mine aux opérettes bien françaises de l'autrefois magnifiquement joyeux. Etourdi et emballé par la splendeur exotique, il fit fête aux pièces à musique dans lesquelles, si l'on chante peu, l'on gambille et se trémousse beaucoup, où la danse est l'aboutissement rationnel et le couronnement somptueux de toute rengaine, où airs, duos, trios, quintettes seraient estimés incomplets et considérés comme dénués d'invention et d'art, s'ils ne se terminaient par des gigue, des pas quelconques, accompagnés de gesticulations saugrenues.

Dans les livrets d'antan — ceux de Meilhac et Halévy par exemple — on trouvait de la fantaisie, de la distinction, de l'esprit, des couplets joliment tournés; il y avait toujours une pièce. Dans les livrets des opérettes, faisant fureur actuellement, la pièce existe à peine; quant à l'esprit et à la désinvolture charmante des couplets, on les cherche. Pour ce qui est de la fantaisie, elle réside presque entièrement dans le jeu, dans les grimaces, dans les déhanchements, dans les contorsions, dans les tortillements et tournoisements des acteurs. C'est quelque chose sans doute; tout de même il y a mieux. Quoiqu'il en soit, cela suffit à la foule qui, sans fatigue et sans remords, assiège les bureaux de location des théâtres et Music-Hall où triomphent les machines à la mode du jour, surchargées de musique de jazz, encombrées de danse. Mais, dira-t-on, à la décharge de ces redoutables menuaillés, exaltés outre mesure, elles sont conçues selon les idées, réalisées selon les rites de la formule en vogue à notre époque.

Incontestablement, il serait d'une flagrante injustice de reprocher aux pièces d'aujourd'hui de ne pas ressembler aux pièces d'hier, voire de relever d'une esthétique (?) différente de celle qui fut chère à une génération qui valait bien la nôtre. Autres temps, autres mœurs, autres habitudes.

Cependant, puisqu'une majorité compacte ne se fait pas faute de porter aux nues l'opérette frottée d'exotisme et d'un insensisme turbulent, peut-être concèdera-t-on à une minorité infime la liberté de songer, non sans regret, à ces heures de saine, franche et glorieuse gaieté, si lointaines déjà, où l'on exigeait qu'une pièce fût une pièce et que la musique ne se bornât pas à des bruits — et quels bruits! où la lourde loufoquerie ne remplaçait pas la finesse de l'esprit, où la verve avait, une certaine retenue en ses plus grands écarts, où le risqué n'était pas la crudité, où la trivialité et la grossièreté étaient bannies de la scène, où les exhibitions de nudités, si en faveur maintenant dans divers établissements, n'étaient pas tolérées, où enfin, quelque goût, quelque bon ton régnait encore.

Le sujet de *Pas une secousse* est, paraît-il, emprunté à une comédie de M. Romain Coolus, représentée, jadis, au Théâtre Antoine. Il ne casse rien, comme l'on dit. On y voit un bon type de viveur sans souci et d'humeur facile, passant ses jours et surtout ses nuits à faire la bombe et que l'amour transforme en homme sérieux. Après s'être débarrassé de ses compagnons et de ses compagnes de fête, après avoir résolument brûlé ce qu'il avait adoré, ce nouveau Sicambre, sans ombre de fierté, se marie avec celle qu'il aime. Et voilà. Il ne peut échapper à la pénétration des moins prévenus en faveur de l'opérette en question, que pour masquer l'inconsistance de l'intrigue et en corser l'intérêt, maintes péripéties et balivernes viennent s'y greffer et qu'aussi, pour meubler la scène et donner de la vie à l'action, plusieurs fantoches, faisant figure de personnages, s'agitent, courent, se heurtent et font le diable.

L'auteur de la partition de *Pas une secousse* est le compositeur qui écrivit la musique des *Bleus de l'Amour*. De ces deux ouvrages quel est le meilleur?

Il semble que l'un ne fait pas tort à l'autre. Peut-être la musique de *Pas une secousse* est-elle d'un brio plus exaspéré, d'une recherche d'effets fantasques plus accusée? En tous cas, les deux partitions procèdent du même genre d'inspiration.

Les idées originales ne surabondent pas. Mais l'orchestre, traité avec un souci d'extrême modernité, est fertile en intentions bouffonnes; c'est lui qui a la charge de fournir le contingent de drôleries indispensable à toute œuvre ayant des prétentions ultra-comiques.

M. Alix est un musicien expert en la manière de triturer cocassement les notes. Sa façon de faire dire aux instruments des choses inattendues prouve qu'il connaît plus d'un tour. Il ne manque pas d'entrain; il en manque si peu qu'il lui arrive de le pousser jusqu'à la fureur tempétueuse. Quand le spectateur, l'oreille gavée de burlesqueries instrumentales, porte les yeux sur la scène, son ahurissement prend alors de telles proportions qu'il en arrive à se demander si tous les bonshommes qui divaguent des jambes, de la voix, des bras et de la tête ne sont pas des aliénés en rupture de cabanon.

Il y a une soixantaine d'années, on appelait le musicien de *l'Œil crevé* et de *Chilpéric* « le compositeur toqué ».

On était sévère, autrefois.

De la partition de *Pas une secousse*, d'un artifice compliqué avec ses étouffements de sonorités bizarres, ses frottements, ses grincements, ses sifflements, ses bougonnements, ses stridences, ses acidités, ses farces d'instruments, se dégage une impression d'étrangeté poussée au paroxysme. Cette étrangeté, voulue et très en surface, n'est point absolument dépourvue de tout agrément. Il faut y accommoder ses oreilles, voilà tout. A la surprise qu'on éprouve se mêle, de temps à autre, un je ne sais quoi d'impossible à préciser qui force au rire.

Parmi les pages de la partition, nous ne voyons pas pourquoi nous ne citerions pas: un *Trio* au premier acte à propos d'une « potiche »; l'air où « Napoléon » rime avec « Caméléon »; la romance de la « Violette »; une chanson — est-ce une chanson? — ayant pour refrain « ma petite gueu-gueule en or », un *Quintette*? Tenons-nous en là.

À côté de M. Villé, artiste sûr, adroit, d'une agile fantaisie, et qui joue, chante et danse le mieux du monde, M^{mes} Germaine Charley, amusante et tumultueuse, Lily May, divertissante et personnelle, Jane Morange, Rosette Lilois, Germaine Dambly, gentilles toutes trois, ont été appréciées et applaudies comme il convenait.

MM. Saturnin Fabre, Bazin, Régiane, Gerley, Costal, Barral, Thiriât apportèrent à l'interprétation des rôles qui leur étaient confiés l'appui précieux de leur volonté de bien faire.

L'opérette fut jouée, chantée et dansée dans un mouvement enragé.

L'orchestre, placé sous la direction du compositeur, se surpassa.

On *bissa* on ne sait combien de morceaux de *Pas une secousse*.

La folie de la scène avait gagné la salle. A. C.

AU CONCERT MODERNE

La séance du 9 décembre débutait par la si curieuse et si impétueuse *Ouverture de Gwendoline* de ce pauvre et grand Chabrier, qui n'occupa jamais dans le monde musical la place que la violence de son tempérament, l'originalité de son esprit et de son inspiration, l'étendue de son savoir, la puissance de son talent lui permettaient de revendiquer hautement et fièrement. L'auteur de *Gwendoline*, du *Roi malgré lui*, de *l'Etoile*, de la *Sulamite*, de la *Bourrée fantasque*, de la populaire *España*, etc., méritait mieux que le souvenir qu'il a laissé.

M. Niedzielski, pianiste de très vaste envergure, que l'on n'avait pas encore entendu ici, a enthousiasmé le public et conquis tous les suffrages en jouant un *Concerto*, d'un beau caractère et d'un rare intérêt musical, ayant pour auteur M. Ludomir Rozycycki, le *prélude en Ré bémol majeur* et la *grande Polonaise* de Chopin et, en *bis*, une valse de Strauss d'un arrangement difficile, capricieux et merveilleux, la *Marche de Rakoczy*, immortalisée par Berlioz, plus un autre morceau dont nous ignorons le titre. Le jeu de M. Niedzielski est d'une telle délicatesse que c'est à croire que cet admirable enchanteur de touches est plus un pianiste de charme qu'un pianiste de force. Sa technique est superbe et, cependant, dans l'exécution, l'artiste prime le virtuose. Mais, est-ce la faute de l'instrument? — et nous le pensons — souvent, sous les doigts miraculeux de M. Niedzielski, le son a quelque chose d'éteint; il manque d'éclat. C'est là une impression qui n'atteint en quoi que ce soit, et ne diminue en rien la supériorité de la valeur pianistique de M. Niedzielski.

L'exquise *Petite Suite* pour orchestre de Debussy et la noble *Marche Jubilaire* de M. Léon Jehin complétaient le programme.

En plus du triomphe remporté par M. Niedzielski, il y eut du succès pour tout le monde.

A. C.

Premier Avis

M. POLETTO Joseph a vendu à M. GALLO Michel une voiture automobile taxi n° 79.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, 36, rue Grimaldi, Monaco.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, les trois et dix décembre mil neuf cent vingt-sept;

M^{me} Angèle RONDELLI, commerçante, veuve de M. Constant-Charles BONI, demeurant à Monaco, rue Plati,

A cédé à:

M^{lles} Catherine et Anna GALLO, commerçantes, demeurant à Monaco, rue Plati,

Le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, fruits et légumes, vente de charcuterie fine et des vins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, du pétrole,

de l'alcool à brûler et de l'essence minérale qu'elle exploitait et faisait valoir à Monaco, quartier de la Condamine, rue Plati.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} veuve Boni, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de quinze jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 15 décembre 1927.

(Signé :) A. SETTIMO.

AVIS

M^{me} Laurence MOSCHIETTO informe le public et les fournisseurs qu'elle a donné la gérance du restaurant crèmerie dont elle est propriétaire, 1, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo, à M^{lle} Allaeret.

Toutes les commandes et fournitures doivent être faites en son nom et M^{me} Moschetti décline toute responsabilité concernant les engagements que pourraient prendre M^{lle} Allaeret.

Monte-Carlo, le 15 décembre 1927.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix-huit novembre mil neuf cent vingt-sept;

M. Victor-Léopold-François-Marie POELS et M^{me} Clémence-Louise-Joséphine SANDRAS, son épouse, tous deux commerçants, demeurant à Monte-Carlo, 3, avenue des Beaux-Arts,

Ont vendu à :

M. Herbet-Steward SAVILL, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 6, avenue des Beaux-Arts,

Le fonds de commerce de modes, lingerie, couture, qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, avenue des Beaux-Arts, n° 3, dans l'immeuble de l'Hôtel de Paris.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 15 décembre 1927.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 30 novembre 1927, enregistré le 3 décembre 1927, MM. Marius PRATO et Antoine LANZA, restaurateurs, 1, rue des Roses, à Monte-Carlo, ont cédé à M. Jean DE GUGLIELMI et M^{me} Marie LANTÉRI, son épouse, demeurant ensemble rue des Roses, à Monte-Carlo, le fonds de commerce d'épicerie, buvette, vins, exploité, 1, rue des Roses, à Monte-Carlo, maison Mayan.

Les oppositions, s'il en existe, seront reçues au fonds vendu dans les délais légaux entre les mains des acquéreurs.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-neuf novembre mil neuf cent vingt-sept, enregistré, M. Paul CENA, commerçant, demeurant 2, rue de la Colle,

quartier de la Condamine, à Monaco, a acquis, de M. Joseph BELLA, restaurateur, demeurant 2, rue du Rocher, quartier de la Condamine, à Monaco, le fonds de commerce (compréant : au rez-de-chaussée, restaurant avec buvette; au premier étage, garni; et au deuxième étage, huit chambres meublées), qu'il exploitait, 2, rue de la Colle et 2, rue du Rocher, quartier de la Condamine, à Monaco, dans un immeuble appartenant à la Société Anonyme Monégasque *Martini et Rossi*.

Les créanciers de M. Joseph Bella, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le quinze décembre mil neuf cent vingt-sept.

(Signé) : ALEX. EYMIN.

Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte-Carlo

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte-Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le Jeudi 29 décembre, à 15 heures, au Siège social, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1926-1927;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes, lecture du Bilan et du Compte Profits et Pertes;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des Comptes de l'Exercice 1926-1927 et quitus à donner aux Administrateurs;
- 4° Fixation du dividende et des répartitions proposées par le Conseil d'Administration;
- 5° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leur rétribution;
- 6° Questions diverses.

Les porteurs d'actions devront, trois jours au moins avant l'Assemblée, déposer au Siège social, leurs titres ou récépissés de dépôt de leurs titres dans une Banque.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Judi 29 Décembre 1927,

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans sa salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de décembre 1926, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

H A N D W O R K

Société Anonyme Monégasque
Au Capital de 2.000.000 de francs.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués au Siège social Parc-Palace, Monte-Carlo, en Assemblée Générale Extraordinaire pour le samedi 31 décembre à 10 heures.

ORDRE DU JOUR :

Augmentation du capital social.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée, les propriétaires doivent, conformément aux Statuts, déposer leurs titres au siège social, cinq jours au moins avant l'Assemblée. Les récépissés de dépôt dans les Banques équivalent au dépôt des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

(au Capital de 38.000.000 de francs).

I. — Aux termes d'une délibération tenue à Monaco, au Siège Social, le quatorze novembre mil neuf cent vingt-sept, les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont, à l'unanimité :

a) Autorisé le Conseil d'Administration de la dite Société à augmenter le capital social, actuellement fixé à 38.000.000 de francs, jusqu'à concurrence de 47.500.000 francs, par voie d'émission de 19.000 actions de numéraire de 500 francs chacune, capital nominal, ou de cinquièmes d'actions de 100 francs chacun, capital nominal, jouissant des droits et avantages attachés aux actions formant le capital social actuel et ce, en une fois, à telles époques et conditions que le Conseil avisera et avec stipulation : que les actions nouvelles pourront être émises moyennant une prime dont le Conseil d'Administration fixera l'importance et l'emploi ; que le Conseil d'Administration déterminera également la jouissance et le mode de libération des actions nouvelles ; que les actions nouvelles feront l'objet, au profit des actionnaires anciens, d'un droit préférentiel de souscription qui s'exercera, à titre irréductible, dans la proportion du nombre d'actions anciennes ou de cinquièmes d'actions possédés par chacun des actionnaires lors de l'augmentation du capital ; et que le Conseil d'Administration déterminera les délais et mode d'exercice du droit préférentiel de souscription avec faculté d'offrir les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible par les anciens actionnaires, à la souscription de toutes personnes ou sociétés de son choix ; enfin que le Conseil d'Administration recueillera les souscriptions, fera, soit par lui-même, soit par tel de ses Membres qu'il déléguera à cet effet, toutes déclarations de souscription et de versements et accomplira toutes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

b) Apporté aux articles 9, 25, 26 et 35 des Statuts de la Société les modifications suivantes :

Texte ancien.

ART. 9.

Les actions, telles qu'elles existent actuellement, sont au porteur. Elles sont extraites d'un livre à souche, et signées par l'Administrateur-délégué ou par le Directeur général de la Société dont elles portent le timbre et par un Administrateur. Ces actions sont contresignées par le Commissaire du Gouvernement et revêtues de son sceau. Le livre à souche est signé par le Commissaire du Gouvernement et reste déposé dans la caisse de réserve de la Société pour être représenté quand il pourra y avoir lieu.

Texte nouveau.

ART. 9.

Les Actions sont au porteur ; elles sont extraites de livres à souches, revêtues du timbre de la société et signées :

a) soit par l'Administrateur-délégué, soit par l'Administrateur-directeur général ou le Directeur général et par un Administrateur ;

b) soit par deux Administrateurs ;

c) soit, enfin, par un Administrateur et un délégué spécial du Conseil d'Administration.

Une des deux signatures devra être manuscrite, l'autre à la condition que ce soit celle d'un Administrateur ou du Directeur général pouvant être imprimée en même temps que le titre ou apposée au moyen d'une griffe.

Les actions sont contresignées par le Commissaire du Gouvernement et revêtues de son sceau.

Les livres à souche sont signés par le Commissaire du Gouvernement et restent déposés dans la caisse de réserve de la société pour être représentés quand il pourra y avoir lieu.

La forme des actions anciennes ne sera pas modifiée, elles seront frappées au dos d'estampilles indiquant que des modifications successives ont été apportées aux statuts par les Assemblées Générales Extraordinaires des 30 avril 1895, 27 avril et 6 juillet 1915, 14 novembre 1927 ; il en sera de même pour toutes les actions en cas de modifications

Ces actions resteront en l'état sans être modifiées ; cependant, elles seront frappées au dos d'une estampille mentionnant que des modifications ont été apportées aux statuts par délibération des Assemblées Générales Extraordinaires en date des 30 avril 1895, 27 avril et 6 juillet 1915.

